

N° : DP 20/99

## DECISION DU PRESIDENT

### **ACCORD-CADRE N°AOO0317-2 FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS ET FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS ET DE CONTROLE D'ACCES - TERRITOIRE DE HYERES-LES-PALMIERS - LOT N°2 : BARRIERES METALLIQUES - AVENANT N° 1**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1°, 78 et 80, et 139.5,

**VU** le Code de la Commande Publique de 2019 et notamment son article R 2194-7°,

**VU** le marché n°A000317-2, de fourniture de mobiliers urbains et fourniture, pose et maintenance de dispositifs de retenue routiers et de contrôle d'accès - lot n°2 : barrières métalliques, notifié le 22/11/2018 à la SAS ETS L HENRY, pour un montant minimum de 5 000,00 € TTC et pour un montant maximum de 50 000,00 € TTC,

**VU** le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, le marché conclu entre la S.A.S.ETS L HENRY et la ville de Hyères-les-Palmiers a été transféré à la Métropole TPM au titre de la compétence «Voirie» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** que des solutions de rationalisation des compétences et de sécurisation de la dépense publique ont été initiées en 2019, premier exercice des compétences transférées au sein de la métropole, qu'il convient de poursuivre,

**CONSIDERANT** que le territoire métropolitain de Carqueiranne, qui n'était pas pourvu d'un marché de fourniture de mobiliers urbains et notamment de barrières métalliques au regard de ses dépenses annuelles, se trouve dans la nécessité de se pourvoir d'une solution juridique plus sécurisée pour procéder aux commandes de barrières métalliques afin de sécuriser la circulation routière et piétonne sur l'ensemble de son territoire,

**CONSIDERANT** la proximité géographique des territoires métropolitains de Carqueiranne et de Hyères-les-Palmiers, ainsi que de l'existence sur ce dernier d'un marché formalisé de fourniture de barrières métalliques, il est proposé d'étendre le périmètre du marché du territoire de Hyères-les-Palmiers au territoire de Carqueiranne,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**DE SIGNER** l'avenant 1 d'extension de périmètre au marché n°AOO0317-2 de fourniture de mobiliers urbains et fourniture, pose et maintenance de dispositifs de retenue routiers et de contrôle d'accès – lot 2 barrières métalliques, avec la SAS ETS HENRY.

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les autres clauses du marché sont inchangées.

### ARTICLE 3

**DE DIRE** que l'avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification et que cette décision n'entraîne pas d'incidence sur les délais et les montants du marché.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **23 AVR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Falco', written over the stamp and extending to the right.



ENTRE

Avenant n° 1: EXTENSION DU PERIMETRE DU MARCHE AU TERRITOIRE DE CARQUEIRANNE
Objet du marché : Fourniture de mobiliers urbains et fourniture, pose et maintenance de dispositifs de retenue routiers et de contrôle d'accès - Lot n°2 : Barrières métalliques
Numérotation Métropole TPM : AOO0317-2

**La Métropole Toulon Provence Méditerranée**, représentée par son Président en exercice autorisé par délibération n°14/04/5 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014, portant délégations d'attribution au Président et au Bureau Communautaire.

Ci-après dénommée TPM.

DE PREMIERE PART

Et

**La société ETS L HENRY S.A.S**, représentée par M. Jérôme HENRY, cogérant de la SARL PARK AVENUE, présidente, domiciliée Clos de Soupiron – BP 26– 84 141 AVIGNON Cedex,

Ci-après dénommée la Société.

DE SECONDE PART

## PREAMBULE

Pour mémoire, le territoire métropolitain d'Hyères a notifié le 22/11/2018 à la Société SAS ETS L HENRY un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet : Fourniture de mobiliers urbains [...] Lot n°2 : Barrières métalliques.

A la suite de la transformation de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, le marché conclu entre la S.A.S.ETS L HENRY et la Ville d'Hyères a été transféré à la Métropole TPM au titre de la compétence « Voirie » à compter du 1er janvier 2019.

La création de la Métropole répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais également à l'international ;
- Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une action coordonnée et en synergie avec les communes pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements au coût maîtrisé.

Cette transformation institutionnelle entraîne un élargissement du champ d'intervention de la TPM par le transfert de nouvelles compétences qui impliquent de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain.

Aussi, pour répondre à une exigence de forte réactivité dans les politiques de proximité, l'exercice opérationnel des compétences transférées s'appuie sur la création, au sein de la Métropole de 12 territoires de proximité.

Des solutions de rationalisation des compétences et de sécurisation de la dépense publique ont été initiées en 2019, premier exercice des compétences transférées au sein de la métropole, qu'il convient de poursuivre.

Aussi, Le territoire métropolitain de Carqueiranne, qui n'était pas pourvu d'un marché de fourniture de mobiliers urbains et notamment de barrières métalliques au regard de ses dépenses annuelles, se trouve dans la nécessité de se pourvoir d'une solution juridique plus sécurisée pour procéder aux commandes de barrières métalliques afin de sécuriser la circulation routière et piétonne sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu de la proximité géographique des territoires métropolitains de Carqueiranne et d'Hyères, ainsi que de l'existence sur ce dernier d'un marché formalisé de fourniture de barrières métalliques, il est proposé d'étendre le périmètre du marché du territoire d'Hyères au territoire de Carqueiranne.

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent avenant à l'accord-cadre décrit ci-avant a pour objet d'étendre le périmètre du marché du territoire métropolitain d'Hyères au territoire métropolitain de Carqueiranne, sur le fondement des articles 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et R2194-7 du Code de la commande publique afin de permettre l'acquisition de barrières métalliques sur tout le territoire métropolitain d'Hyères et de Carqueiranne.

Article 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

L'extension du périmètre du marché au territoire métropolitain de Carqueiranne ne génère aucun impact financier sur les montants du marché. En effet, les montants annuels de l'accord-cadre sont inchangés.

Par ailleurs aucune introduction de prix nouveau n'est nécessaire.

Article 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 - STIPULATIONS DIVERSES

Les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

<u>La Société</u>  A ... Le ...	<u>Métropole Toulon Provence Méditerranée</u>  A ... Le ...  Pour Toulon Provence Méditerranée Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint des Services Gaëtan ROSSI
--	--